



Contrat No :

Camping Laurent-Val

1000, rue Fournier  
Rivière Moisie (QC), G0G 2B0  
Tél : (418) 927-2899

## Termes et conditions

### Camping Laurent-Val

#### Protocole d'entente : Location d'un site de camping à des fins de villégiature (1)

Le locateur loue par les présentes, le site décrit sous réserve des modalités et conditions énoncées au présent contrat, le locataire convient ce qui suit :

#### 1.0 Le Locataire:

1.1 La location du site est consentie au locataire pour une utilisation exclusive, c'est-à-dire pour lui-même et les personnes enregistrées, telles qu'énumérées à l'inscription ou dans le présent contrat.

#### 2.0 Règlements généraux :

2.1 Le locataire s'engage à se conformer à tous les règlements du terrain de camping sans exception. Le locataire déclare par la présente, avoir pris connaissance des règlements et s'engage à les observer fidèlement.

Initiales \_\_\_\_\_

2.2 Les règlements annexés au présent contrat font partie intégrale de ce contrat.

2.3 Le locateur se réserve le droit d'expulser tout locataire qui ne se conforme pas aux règlements du terrain de camping ou qui, à l'entière discrétion du locateur, sera jugé indésirable et ce, sans remboursement ou dédommagement quelconque de la part du locateur.

Initiales \_\_\_\_\_

2.4 Le 3<sup>ème</sup> avis pour le non-respect du règlement de votre part ou de votre invité entraîne une expulsion.

1<sup>er</sup> avertissement: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

2<sup>ème</sup> avertissement: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

3<sup>ème</sup> avertissement (Lettre d'expulsion) \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

\*\*\* Les avertissements sont cumulatifs d'une année à l'autre.

Initiales \_\_\_\_\_

#### 3.0 Sous-location et cession

3.1 Le locataire ne pourra céder son droit au présent contrat, ni sous-louer en tout ou en partie les lieux loués sans le consentement exprès du locateur.

## Camping Laurent-Val

### 4.0 Dommages

4.1 Le locataire ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages causés au locataire ou à ses équipements, le locataire n'aura droit à aucune compensation ou diminution de loyer, ni à aucune réclamation contre le locateur pour dommages, frais, pertes ou déboursés subis par le locataire et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, plus particulièrement pour :

- A) Défectuosité, diminution ou arrêt de l'électricité.
- B) Dommage causé par l'eau, la pluie, la neige, les insectes, les rongeurs, les oiseaux, les arbres
- C) Dommage ou ennuis causés par la condition ou la position des fils ou conduits électriques
- D) Dommages, troubles, blessures, ennuis, inconvénients causés par les actes des autres locataires ou des tiers
- E) Nécessité d'interrompre quelconques services individuels ou collectifs aux locataires pour effectuer des réparations, altérations, améliorations ou autres.

4.2 Le locataire assume l'entière responsabilité pour tous les dommages qui peuvent être causés à son unité de camping, et de ce fait, il dégage le locateur de toute responsabilité pour le remisage hivernal.

### 5.0 Modifications, réparations et améliorations

5.1 Le locataire ne devra en aucun temps faire de modification, amélioration ou réparation au site loué sans avoir obtenu, au préalable, une autorisation du locateur. Le creusage et les plantations doivent être préalablement autorisés par le locateur.

5.2 Toutes modifications, réparations ou améliorations apportées par le locataire, au terrain loué, demeurent la propriété du locateur sans aucune compensation en faveur du locataire. Si le locateur l'exige, le locataire doit remettre les lieux loués dans l'état où il les a pris.

### 6.0 Responsabilité

6.1 Le locataire sera personnellement tenu responsable du non-respect des règlements et des dommages causés à la propriété du locateur, par les actes que lui, les siens ou ses invités pourraient commettre.

Initiales \_\_\_\_

### 7.0 Taxes

7.1 Le présent contrat est assujéti à toutes taxes qui peuvent s'appliquer en vertu des lois en vigueur dans la province de Québec.

## Camping Laurent-Val

### Réservation pour la saison

Au terme de ce contrat, le locataire désirant réserver son site pour la saison d'été devra signer le contrat proposé par le locateur au plus tard le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Sinon, le locataire s'engage à libérer complètement le site avant le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

À défaut du locataire de respecter son engagement, le locateur peut, à son gré, voir au transport, au lieu de son choix, de tous les équipements du locataire aux risques et au frais de ce dernier sans autre avis.

Le locataire du site précité s'engage à respecter les conditions mentionnées ci-dessus et les règlements annexés à ce contrat. \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

X \_\_\_\_\_

X \_\_\_\_\_

Signature du locataire

Signature du locateur

Tous les règlements qui suivent ne sont là que pour permettre à tous d'être heureux, de favoriser des relations harmonieuses avec le voisinage et l'environnement.

**1. Feu de camp :** Les feux de camp sont permis seulement dans les foyers. Ne pas déplacer les foyers et de garder propre les alentours de foyer pour la sécurité. Il est défendu de fendre du bois sur les terrains. S'assurer que son feu de camp est bien éteint avant de se retirer.

**2. Animaux :** Votre animal doit être attaché et sous votre contrôle en tout temps. De plus, pour le respect et la tranquillité des autres campeurs, vous devez limiter les aboiements et garder votre animal sur votre terrain. Lors des promenades nous vous demandons d'éviter que votre animal urine sur les plantes, les arbres ainsi que sur les terrains des autres campeurs. Il est obligatoire de garder votre animal en laisse en tout temps et de ramasser ses excréments. À défaut de vous conformer à ce règlement votre chien peut être expulsé du camping.

Initiales \_\_\_\_\_

**3. Propreté :** Garder son lot, la plage et son entourage en bon ordre. Jeter ses déchets dans les poubelles. Les déchets domestiques devront être dans des sacs de plastiques avant d'être déposés dans les poubelles extérieures.

**4. Respect :** Respecter la propriété, les droits, le terrain et l'intimité des autres. Éviter de passer à bicyclette ou à pied sur le terrain des autres. Respecter la verdure, circuler dans les chemins et non sur le gazon. Le respect et la sauvegarde de l'environnement est une priorité. Aucune mutilation aux arbres ne sera tolérée et aucune méchanceté aux animaux (écureuils, oiseaux, porcs-épics) ne sera acceptée.

**\*Aucun manque de civisme ou de savoir-vivre entre individu, que ce soit moral ou physique, ne sera accepté.**

Initiales \_\_\_\_\_

## Camping Laurent-Val

5. **Automobile** : Pour assurer la sécurité des enfants, il est strictement interdit d'utiliser votre véhicule sauf pour entrer et sortir du terrain et lors de votre entrée et de votre sortie ne pas dépasser **5km/h**. Circuler dans les chemins aménagés à cette fin. Un véhicule par terrain **seulement**, si vous avez deux véhicules il est obligatoire de stationner le deuxième dans les stationnements «visiteurs».

1er véhicule: Modèle: \_\_\_\_\_ Marque: \_\_\_\_\_ Couleur: \_\_\_\_\_  
Immatriculation: \_\_\_\_\_

2ieme véhicule: Modèle: \_\_\_\_\_ Marque: \_\_\_\_\_ Couleur: \_\_\_\_\_  
Immatriculation: \_\_\_\_\_

\*Seuls ces deux véhicules **conduits par vous** seront acceptés sur le terrain de camping. (Un seul véhicule par terrain est toléré.)

6. **Véhicule tout-terrain** : Il est interdit de vous promener sur le camping avec votre VTT. Vous pouvez sortir du camping à raison d'une fois par jour seulement, c'est-à-dire une sortie et une entrée par jour, et ce, par le chemin le plus court. De plus, l'entrée doit se faire avant le coucher du soleil. Utiliser les chemins d'accès aménagés et non le gazon. Il est défendu de laver votre VTT sur le terrain ainsi que de le stationner sur un terrain vacant. Le conducteur du VTT doit posséder son permis de conduire valide.

6.1 **VTT pour enfant (électrique)**: La limite de vitesse pour tout véhicule pour enfant est de 5km/h obligatoirement. Pour une question de sécurité, en cas de non-respect de ce règlement, le véhicule sera immédiatement interdit à l'enfant sur le terrain de camping. Et ce, pour le reste de la saison.

7. **Environnement** : Le respect et la protection de l'environnement est une priorité dans notre camping. tout temps, les campeurs devront protéger et respecter l'environnement. Faire tout ce qui est possible pour garder les lieux propres et agréables pour nous tous.

8. **Couvre-feu** : À compter de 23 heures, tout bruit doit cesser.

9. **Radio & télévision etc.** : Éviter de déranger les voisins. Ajuster le volume afin de les écouter pour vous seulement.

10. **Visiteurs ou invités (toutes personnes non inscrites au bail)** : Les invités doivent laisser leur véhicule et leur animal de compagnie à l'extérieur du terrain de camping. Advenant, qu'un de vos visiteurs arrive avec sa voiture ou son animal, il est de votre responsabilité d'avertir vos visiteurs qu'ils doivent retourner leur véhicule ou leur animal de compagnie à l'extérieur du terrain de camping. Nous comptons sur votre bonne collaboration. L'entrée est gratuite pour vos invités, mais ils doivent quitter le terrain à 22h45 et ne doivent pas utiliser les douches. Dans le cas contraire, vous rendre au bureau d'accueil afin d'enregistrer chaque visiteur ou invité qui désire rester à coucher car des frais additionnels de 10,00\$ par personne s'appliquent. Aucun visiteur ne sera accepté avec des animaux.

10.1. **Terrain de jeux** : Les visiteurs utilisant le terrain de jeux doivent se présenter à la réception afin de se procurer des bracelets d'accès au coût de 3\$ pour 1 journée et 5\$ pour deux jours. Ils doivent être accompagnés par le locateur.

Initiales \_\_\_\_\_

## Camping Laurent-Val

11. **Électricité, eau et égouts** : Frais additionnels pour chauffage électrique, chauffe-eau électrique (votre chauffe-eau propane ne doit pas être transféré à l'électricité si non déclaré dans le bail), une seule lumière extérieur. Le poêle électrique est strictement défendu. Lors de votre départ, éteindre les lumières intérieures, le chauffage, etc. Seul une lumière extérieure de basse intensité et le réfrigérateur seront tolérés. Le fil de branchement doit être en bon état et ne doit sous aucune considération être sous terre, la direction peut exiger le remplacement d'un fil jugé non-sécuritaire. Il est défendu de laver vos véhicules : auto, bateau, tout-terrain, etc. sur le terrain ou de jouer avec l'eau. Chaque terrain loué avec services vous permet d'utiliser une seule prise de courant, une collection d'eau et d'égout. Un capuchon hermétique recouvrant votre connexion à l'égout est obligatoire. Par sécurité pour votre installation, fermer la valve à eau lors de votre départ.

12. **Corde à linge** : Par sécurité et afin de protéger les arbres, les cordes à linge sont défendues.

13. **Jeux** : Les jeux sont pratiqués dans les endroits réservés à cette fin. Le matériel de jeu est disponible gratuitement au bureau d'accueil et doit être retourné après utilisation. La personne qui emprunte les jeux est responsable du retour. Il est à noter que l'aire de jeux ouvre à 9h00 et ferme à 21h00. *Aussi, les enfants n'ont pas le droit de flâner dans les rues avant ou après l'ouverture de l'aire de jeu.* **Initiales** \_\_\_\_\_

14. **Activités** : Pour les activités entre campeurs, les campeurs pourront réserver les espaces afin d'organiser des activités avec l'approbation de la direction.

15. **Tente** : Les tentes occasionnent des coûts additionnels.

16. **Galleries ou plate-forme** : Les galleries ou plate-forme devant votre roulotte sont autorisées seulement si elles sont construites avec un espace entre en planche. Les plates-formes unies sont défendues. L'entretien, tonte de la pelouse est de votre responsabilité sinon des frais seront chargés. Les tables de pique-nique et les foyers ne sont pas fournis avec le terrain. Prenez note que nous mettons à votre disposition des tondeuses et des tailles bordures.

17. Les **remises** et les **réfrigérateurs** extérieurs sont interdits dans l'ancienne partie du terrain.

17.1. Les **remises** sont acceptées seulement dans la nouvelle section du camping. Les mesures maximales sont de 8 X 10 pieds et d'une hauteur de 10 pieds. Il est accepté d'y placer un réfrigérateur qui doit être branché à partir de la roulotte et non à partir d'une multiprise sur les poteaux électriques.

17.2 Les **remises** doivent avoir un revêtement extérieur fini et propre.

18. **Unité sanitaire** : Les enfants doivent être accompagnés obligatoirement d'un adulte en tout temps lors de l'utilisation du bloc sanitaire du camping. **Initiales** \_\_\_\_\_

19. **Location d'un site de mi-mai à la mi-septembre (saisonnier)** : Le bail doit être signé et accompagné du premier versement pour avril. Tous les paiements devront être effectués pour les dates mentionnées sinon des frais de 100\$ supplémentaires seront ajouter à votre location. Des frais de 150\$ seront exigés pour le remisage d'hiver si non-renouvellement du bail. Prendre note qu'avant la mi-mai et après la mi-septembre, le bail n'étant pas en vigueur, les campeurs ne peuvent accéder aux terrains. Après la date de fermeture, des frais additionnels journaliers seront applicables.

20. Toute **plantation d'arbre** peut être possible, mais doit être acceptée préalablement.